



Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2023

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2023

N°22/Marchés publics

Autorisation de signature - Accord-cadre pour l'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison de repas en liaison froide

Le vendredi 30 juin 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 22 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Bankaly KABA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Virginie SALIBA

Absent :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'accord-cadre pour l'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide a été signé en 2021.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude est en cours pour une internalisation de la production de la totalité des repas sur la ville ; par conséquent, la période d'exécution débutant à compter du 1er septembre 2023 de l'accord-cadre en cours n'a pas été reconduite.

En effet, il était nécessaire de modifier ledit accord-cadre pour tenir compte des éventuels travaux à réaliser sur la cuisine centrale pour procéder à l'internalisation de la production.

M. le Maire indique qu'une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert de niveau européen a été lancée le 13 avril 2023.

M. le Maire précise qu'aucune réponse n'ayant été reçue aux date et heure limites de réception des offres (le 16 mai 2023 à 12h00), la procédure a été déclarée sans suite conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique.

Une relance de la procédure de passation a été effectuée selon la procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable, soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

M. le Maire précise que cet accord-cadre est décomposé en deux tranches :

Tranches	Intitulé/objet de la tranche
Tranche ferme	Fourniture du plat principal dans les 13 restaurants scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques de Villiers-le-Bel; les élèves inscrits à la restauration durant les périodes scolaires, le personnel encadrant et pour les enfants inscrits aux accueils de loisirs sans hébergement, maternel et primaire, les mercredis et vacances scolaires et du personnel encadrant.
Tranche optionnelle	Lors des travaux de la cuisine centrale des carreaux : fourniture de repas complets dans les écoles élémentaires et maternelles publiques, les accueils de loisirs sans hébergement, les crèches municipales et pour les adultes du CCAS et le personnel communal de la ville de Villiers-le-Bel.

M. le Maire ajoute que le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Pour la tranche ferme :

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
400 000,00 €	800 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Pour la tranche optionnelle :

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
400 000,00 €	1 500 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Par ailleurs, cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, à compter du 4 septembre 2023, renouvelable 3 fois.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation a été envoyée à l'entreprise QUADRATURE RESTAURATION le 25 mai 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 9 juin 2023.

L'offre remise dans le délai imparti a été ouverte, puis analysée et examinée en Commission d'appel d'offres le 20 juin 2023.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2023 a proposé d'attribuer l'accord cadre pour l'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison de repas en liaison froide à QUADRATURE RESTAURATION, sise 8 rue des Acacias – 77230 Villeneuve-sous-Dammartin.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à conclure et à signer l'accord-cadre pour l'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison de repas en liaison froide à QUADRATURE RESTAURATION, sise 8 rue des Acacias – 77230 Villeneuve-sous-Dammartin selon les modalités financières suivantes :

Pour la tranche ferme :

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
400 000,00 €	800 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Pour la tranche optionnelle :

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
400 000,00 €	1 500 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 20 juin 2023,

DECIDE de conclure et d'autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre pour l'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison de repas en liaison froide avec QUADRATURE RESTAURATION , sise 8 rue des Acacias – 77230 Villeneuve-sous-Dammartin selon les modalités financières suivantes :

Pour la tranche ferme :

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
400 000,00 €	800 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Pour la tranche optionnelle :

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
400 000,00 €	1 500 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.


AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



- 7 JUIL. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : **- 7 JUIL. 2023**